



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2010

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>	à partir du n°6	jusqu'au n° 5		
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-Paul LALLOZ</i>

Secrétaire de séance : *Nelly PIGUET*

.....

**1 – Désignation des membres de la CLIS**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres à la CLIS (Commission Locale d'Information & de Surveillance) puisque le mandat des anciens arrive à échéance le 18 septembre prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de nommer *M. Jean-Paul LALLOZ*, comme représentant titulaire et *M. Alain BOURQUARD*, comme représentant suppléant.**

**2 – Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque agent bénéficie de « primes » dans le cadre d'un régime indemnitaire défini en fonction de la filière et du grade de chaque agent.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les grades de rédacteur et d'éducateur sportif dans l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

**1) Indemnité d'exercice de mission des préfectures**

Références : \* Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

\* Arrêté ministériel du 26 décembre 1997

Considérant la nécessaire parité avec les agents de l'Etat, le Maire propose de retenir des montants maximum, dans la limite ainsi définie, soit :

.../...

Cadre d'emplois	Applicables aux agents de l'Etat	Maximum(année pleine /temps complet)
<b>ATTACHE</b>	1372.04- €	1372.04- €
<b>REDACTEUR</b>	1250.08- €	1250.08- €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CLASSE</b>	1173.85- €	1173.85- €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CLASSE</b>	1143.37- €	1143.37- €
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b>	1 158.61 €	1 158.61 €
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	1 143.37 €	1 143.37 €
<b>EDUCATEUR SPORTIF</b>	1250.08 €	1 250.08 €

Les attributions individuelles seront effectuées par l'autorité territoriale dans la limite maximum ainsi établie, le cas échéant, au prorata du temps de travail Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, en fonction des critères liés :

- aux responsabilités liées à la fonction
- à l'encadrement et la gestion d'une équipe
- au comportement général
- à la conscience professionnelle et la disponibilité
- à l'efficacité dans l'emploi

Le versement interviendra mensuellement.

## 2) Indemnité d'administration et de technicité

Références : \* Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

\* Arrêté ministériel du 14 janvier 2002

\* Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Ces dispositions applicables pour les agents de l'Etat, sont transposables au niveau de la fonction publique territoriale, sur la base du principe de parité contenu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé de créer l'indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans les grades ci-après :

CADRES D'EMPLOI	BASE IAT annuelle	coefficient retenu par le CM
ADJOINT ADMINISTR 2° CLASSE	449.30	8
ADJOINT ADMINISTR 1°CLASSE	464.29	8
ADJOINT ADMINISTR PRINCIPAL 2° CLASSE	469.67	8
ADJOINT ADMINISTR PRINCIPAL 1° CLASSE	476.10	8
REDACTEUR	588.68	8
ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE	449.30	8
ADJOINT TECHNIQUE 1°CLASSE	464.29	8
ADJOINT TECHN PRINCIPAL 2° CLASSE	469.67	8
ADJOINT TECHN PRINCIPAL 1° CLASSE	476.10	8
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	449.30	8
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	464.29	8
EDUCATEUR SPORTIF	588.68	8
ATSEM 1° CLASSE	464.29	8
ATSEM PRINCIPAL 2°CLASSE	469.67	8

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Maire, elles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères ci-après :

- à l'assiduité et la ponctualité
- au comportement général
- à la conscience professionnelle et à la disponibilité
- à l'efficacité dans l'emploi

L'IAT est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice fonction publique.

Enfin, le versement se fera mensuellement, avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année.

### 3) **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Références :\* Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

\* Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Ces dispositions applicables pour les agents de l'Etat, sont transposables au niveau de la fonction publique territoriale, sur la base du principe de parité contenu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé de créer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans les grades ci-après :

<b>CADRES D'EMPLOI</b>	<b>BASE annuelle</b>	<b>coefficient retenu par le CM</b>
ATTACHE	1 078,70	<b>8</b>
EDUCATEUR DES APS 2° & 1° CLASSE & HORS CLASSE	857,81	<b>8</b>
REDACTEUR, REDACTEUR-CHEF & REDACTEUR PRINCIPAL	857,81	<b>8</b>

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Maire. Elles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence fixé par arrêté en fonction du grade et de l'affectation de l'agent d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères ci-après :

- à l'assiduité et la ponctualité
- au comportement général
- à la conscience professionnelle et à la disponibilité
- à l'efficacité dans l'emploi

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice fonction publique.

Enfin, le versement se fera mensuellement, avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ANNULE ET REMPLACE par la présente la délibération du 29 mars 2010, INSTAURE le régime indemnitaire du personnel communal tel que défini ci-dessus à compter de la date de la présente délibération ; CHARGE Monsieur le Maire de procéder par arrêté aux attributions individuelles dans les conditions en limite de la présente délibération et INSCRIT au budget communal les crédits correspondants.**

### **3 - Achat de terrains**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de réfection des rues du Cimetière et Derrière l'Eglise, il y a lieu d'agrandir les alentours de la rue du Cimetière pour améliorer l'accessibilité à l'église.

Pour cela, il est nécessaire d'acheter des terrains à des particuliers pour une surface de 0,84 ares et de 2,14 ares.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'acquérir le terrain cadastré AB n° 157 « les Oizes » de 2 a 14 ca pour la somme de 7 500 € TTC auprès de l'indivision ANDRE – GRAVADE ; d'acquérir le terrain cadastré AB n° 158 « Les Oizes » de 0 a 84 ca pour la somme de 630 € TTC auprès de l'indivision COUCHOT Jean - MELOT Monique ; que les différents frais afférents à ces transactions seront à la charge de la Commune ; de retenir le Cabinet GUICHARD, notaire, pour finaliser l'acte de vente, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **4 - Echange de terrain**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un échange de terrain d'une contenance de 20 ca entre M. MIGUEL et la Commune de BOUROGNE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter l'échange de terrain entre M. Gabriel MIGUEL et la Commune de BOUROGNE ; que les parcelles n° 208 et 210 deviendront la propriété de M. MIGUEL et les parcelles n° 209 et 211 celles de la Commune situées en section ZT n° 115 et ZT n° 29 conformément au document d'arpentage élaboré par le Cabinet de Géomètre ROLLIN ; que le Cabinet GUICHARD, notaire, sera diligenté pour régler cette affaire, que l'ensemble des frais afférents à cet échange sera pris en charge par M. Gabriel MIGUEL et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

### **5 – Convention avec le centre aquatique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de DELLE met à disposition de l'école primaire de BOUROGNE son centre aquatique pour permettre aux enfants de bénéficier d'un apprentissage de la natation.

Afin de déterminer les modalités d'utilisation de ces locaux, les créneaux horaires ainsi que les jours d'utilisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de le déléguer pour négocier ces conditions d'utilisation et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer le Maire pour définir les conditions d'utilisation du Centre Aquatique de DELLE pour l'école primaire de BOUROGNE et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

### **6 – Convention avec la Sté SEJAM**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise à disposition de la salle ados située dans « l'ancienne mairie », il a été prévu d'y installer des baby foots et des flippers.

Avant d'engager une dépense substantielle relative à l'achat de ce matériel, Monsieur le Maire propose de louer un baby foot et un flipper dans un premier temps.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de louer un baby foot et un flipper à la Société SEJAM pour un montant mensuel H.T de 200 € soit 239,20 € TTC ; de prendre en charge les frais de livraison et d'installation pour un montant de 240 € H.T soit 287,04 € TTC ; que la Commune versera une caution de 3 707,60 € à la Société SEJAM, que cette location aura une durée de 6 mois à compter de la date inscrite sur le contrat de location ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

.../...

## **7 – Acceptation des bons de la CAF & de la MSA**

Monsieur le Maire explique que les vacances du centre de loisirs peuvent être financées en partie par des bons vacances de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce mode de paiement et de l'autoriser à signer la convention afférente à cette affaire avec les organismes d'aides sociales précitées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter que le paiement des journées ou demi-journées du centre de loisirs pendant les vacances scolaires soient effectué par des bons CAF et MSA et d'autoriser le Maire à signer les conventions prévoyant les conditions de mise en application de ces aides avec la CAF et la MSA.**

## **8 – Tarif de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire explique que plusieurs personnes souhaiteraient bénéficier du repas de la restauration scolaire. Il propose donc d'accepter ces personnes à la restauration et de mettre en place la facturation nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter que les agents communaux ou le personnel enseignant de BOUROGNE puissent bénéficier des repas servis pour la restauration scolaire ; que le prix du repas sera identique au prix demandé pour la restauration scolaire et que le paiement s'effectuera par envoi de factures et paiement au trésor public.**

## **9 – Validation du Coupon Avantage Bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la région de Franche-Comté verse une participation financière aux bibliothèques-médiathèques qui permettent aux titulaires de la carte jeunes de s'abonner gratuitement.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à valider la convention « Coupon Avantage Bibliothèque » avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer cette convention et de déléguer le Maire pour signer cette convention chaque année pendant toute la durée du mandat.**

## **10 – Validation de la convention contes & compagnie**

Monsieur le Maire propose d'accueillir un spectacle proposé dans le cadre du festival Contes et Compagnie organisé par le Conseil Général et de verser une participation financière pour son organisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de participer financièrement à l'organisation d'un spectacle sur BOUROGNE dans le cadre du festival Contes et Compagnie à hauteur de 230 € ; d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette affaire avec le Conseil Général et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

## **11 – Règlement des bennes à déchets verts**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été convenu de mettre à disposition des habitants une benne à déchets verts pour faciliter le ramassage de végétaux, notamment aux périodes de taille.

Monsieur le Maire procède donc à la lecture de la convention qui sera signée par la Commune et le demandeur de la benne.

..../...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider la convention de location de la benne à déchets verts jointe à la présente délibération, que le montant de cette location sera de 10 €, qu'elle pourra se faire pour le week-end ou un jour dans la semaine, de créer une régie de recettes pour l'encaissement de ces locations, que le demandeur devra fournir une attestation justifiant de la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile et de déléguer le Maire pour signer la convention de location avec les différents particuliers intéressés.**

### **12 – Sauvegarde des données informatiques**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service informatique avec le SIAGEP afin de bénéficier d'une sauvegarde externalisée des données informatiques communales.

Cette sauvegarde représentera un coût supplémentaire de 52,02 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service informatique avec le SIAGEP et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

### **13 – Participation au Congrès des Maires**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, des représentants de la Commune se rendront au Congrès des Maires à PARIS au mois de novembre. Il demande donc que soit pris en charge 90 € de frais par personne participante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter de verser la participation relative au Congrès des Maires, soit 180 € (2 x 90 €) puisque deux élus s'y rendront et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

### **14 – Délibération modificative n° 2**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Réseaux de voirie	2151		- 20 000 €
Installations techniques en cours	2315		+ 20 000 €
			<b>0 €</b>

### **15 – Acceptation de chèque**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter le chèque de 214,75 € de ORANGE en remboursement d'un trop perçu.**

---ooo00ooo---